

# Conférence Intercommunale du Logement (CIL)

---

JEUDI 21 AVRIL 2022

## Rappel des missions de la CIL:

La Conférence Intercommunale du Logement adopte des orientations concernant les attributions de logements sur le patrimoine locatif social présent ou prévu sur le territoire concerné pour les ménages:

- prioritaires,
- du 1<sup>er</sup> quartile hors Quartier Politique de la Ville (QPV) ou relogés dans le cadre d'un NPNRU \*
- des quartiles 2, 3, 4 en QPV

*\* Nouveau programme national de renouvellement urbain*

## Rappel des missions de la CIL:

La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est également associée:

- à l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution- CIA (L. 441-1-6) définissant les orientations d'attribution retenues à l'échelle intercommunale.

=> Agréée par la Préfète du 18 décembre 2020

---

- au suivi de la mise en œuvre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) ayant pour objectif d'assurer la gestion partagée des demandes de logement social et de satisfaire le droit à l'information du demandeur

=> A élaborer

## Ordre du jour:

- Etat d'avancement du relogement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,
  - Point sur le suivi des objectifs en matière d'attribution des publics prioritaires
  - Présentation des conventions pour le logement des saisonniers sur les communes littorales de Saint-Valery-sur-Somme et Cayeux-sur-Mer
-

# 1- Etat d'avancement du relogement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain: Soleil Levant-Bouleaux- Platanes

## Objectifs de la charte

### CRITÈRES HIÉRARCHISÉS DE L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

- Critère n°1 : le besoin du ménage
- Critère n°2 : le souhait du ménage et la qualité du parcours résidentiel
- Critère n°3 : l'appréciation de la soutenabilité financière du relogement

### OBJECTIFS DE RELOGEMENT

- 30% de relogements hors QPV
- dont 60% des relogements hors QPV dans le parc neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans
- Maîtrise du reste à charge et du reste à vivre

# 1- Etat d'avancement du relogement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain: Soleil Levant- Bouleaux- Platanes

## Prise en considération des critères suivants :




- Lien social à préserver
- Eloignement domicile/travail
- Scolarisation des enfants
- Offres de transports en commun et de services courants
- Modalités d'accès aux programmes neufs (possibilité de relogement temporaire avec engagement d'attribution d'un logement neuf à construire)

---




- Mise en cohérence de la composition familiale avec la typologie des logements
- Adaptation du logement à une situation de handicap ou de vieillissement
- Paiement régulier du loyer
- parcours vers le logement intermédiaire ou l'accession sociale (en fonction de l'offre disponible sur le territoire de la CABS)

# 1- Etat d'avancement du relogement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain: Soleil Levant- Bouleaux- Platanes

## Relogement - Bilan

-  48 logements détruits, 26 ménages relogés dans le cadre NPNRU en logements social, 6 relogés dans le privé
-  10 ménages sur 26 ont été relogé dans leur quartier d'origine
-  19 ménages sur 26 ont été relogé en QPV,

---

-  3 ménages sur 26 ont été relogé hors QPV,
-  0 changement d'école lié au relogement des familles
-  0 changement d'équipe de soins à domicile pour un locataire MDPH

# 1- Etat d'avancement du relogement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain: Soleil Levant-Bouleaux- Platanes

## Relogement : Bilan



8 % de relogements dans un logement neuf ou conventionné depuis moins de 5 ans



87 % de locataires satisfaits

---



78,5 % des locataires considèrent leur relogement comme une opportunité



## 2- Point sur le suivi des objectifs en matière d'attribution des publics prioritaires

Un courrier de sollicitation a été adressé aux bailleurs début février 2022.

### Rappel des objectifs de la CIA:

- 25% d'attribution minimum aux publics prioritaires du DALO ou à défaut des autres publics définis par le code de la construction et de l'habitation (personnes en situations de handicap, mal logées, hébergées par un tiers, dépourvues de logements, menacées d'expulsion ...)

### Bilan de l'année 2021:

**En 2017: 11% sur la CABS    =>    En 2021: - 49% pour Baie de Somme Habitat  
- ? pour AMSOM  
- 65% pour la SIP  
- ? pour Habitat Hauts de France**

**=> Objectif atteint à l'échelle de la CABS 29%**

## 2- Point sur le suivi des objectifs en matière d'attribution des publics prioritaires

### Rappel des objectifs de la CIA:

- 25% d'attribution minimum aux ménages du 1<sup>er</sup> quartile (7 216€ en 2021) hors QPV ou au profit des ménages concernés par le relogement d'un programme de renouvellement urbain (sans condition de ressources)

### Bilan de l'année 2021:

**En 2018: 16,2% sur la CABS => En 2021:**

- 26% pour Baie de Somme Habitat
- 26 % pour AMSOM
- 11% pour la SIP
- 67% pour Habitat Hauts de France

**Soit au total sur la CABS à fin 2021: 23,3%**

**=> Objectif presque atteint**

## 2- Point sur le suivi des objectifs en matière d'attribution des publics prioritaires

### Rappel des objectifs de la CIA:

- 50% d'attribution minimum aux ménages des quartiles 2,3,4 en QPV

### Bilan de l'année 2021:

En 2018: 71,4% sur la CABS => En 2021: - 78% pour Baie de Somme Habitat  
- l' AMSOM , la SIP et Habitat Hauts  
de France ne sont pas concernés

**=> Objectif atteint**

## 2- Point sur le suivi des objectifs en matière d'attribution des publics prioritaires

### Rappel des objectifs de la CIA:

La CIA prévoyait que les attributions soient arbitrées entre les demandes de mutations et les demandes externes en fixant pour objectif à minima 20% d'attribution sur le stock de demande de mutation

### Bilan de l'année 2021:

**En 2018: 20% sur la CABS**      => **En 2021:**

---

- 13% pour Baie de Somme Habitat
- ? Pour l' AMSOM ,
- 3% pour la SIP
- ? Pour Habitat Hauts de France

**=> Objectif atteint à l'échelle de la CABS avec 25% des attributions en mutation**

## **2- Présentation de la convention pour le logement des saisonniers sur les communes littorales de Saint-Valery-sur-Somme et Cayeux-sur-Mer**

La loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne dispose que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » conclut, dans un délai de deux ans (prolongée d'un an dans le cadre de la loi ELAN), une convention avec l'État pour le logement des travailleurs saisonniers.

Cette convention est élaborée en association avec l'EPCI, le Département et Action logement, sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Sur notre territoire, les communes de Saint-Valery-sur-Somme et de Cayeux-sur-Mer sont aujourd'hui sujettes à cette obligation. La CABS possédant la compétence politique du logement, cette démarche lui revient.

# 2- Présentation de la convention pour le logement des saisonniers sur les communes littorales de Saint-Valery-sur-Somme et Cayeux-sur-Mer

## Les constats issus du diagnostic



- Des besoins en hébergement sur des périodes variables (sur des périodes courtes de 2 à 3 mois jusqu'à l'entièreté de la saison de 7 à 8 mois).



- Des niveaux de ressources limitées des saisonniers (SMIC hôtelier).



- Un besoin en hébergement existant aussi pour d'autres publics : apprentis et stagiaires, potentiellement élèves-infirmiers, stagiaires de l'hôpital.

- Un recrutement de saisonniers locaux « par défaut » pour certains établissements des communes.

**50 saisonniers devant trouver un logement par eux-mêmes à Saint-Valery-sur-Somme (résultat de l'enquête)**



- Un profil jeune des saisonniers ayant besoin d'un logement (20-35 ans), arrivant en majorité seul sur la commune.



- Une absence de structures d'hébergement spécifique des saisonniers localement, ainsi que de lycées, ou de lieux de formation pouvant être mobilisés pour loger des saisonniers au sein des internats.



- Les communes ne disposent pas de parc communal pouvant être mis à disposition pour renforcer l'offre auprès des saisonniers.

**2 saisonniers devant trouver un logement par eux-mêmes à Cayeux-sur-Mer (résultat de l'enquête)**

> Ces volumes constituent un minimum, dans la mesure où l'ensemble des entreprises du secteur n'ont pas été interrogées et qu'il existe des besoins « cachés ».



# 2- Présentation de la convention pour le logement des saisonniers sur les communes littorales de Saint-Valery-sur-Somme et Cayeux-sur-Mer

## Les « impondérables » et les enjeux des actions en faveur du logement des saisonniers

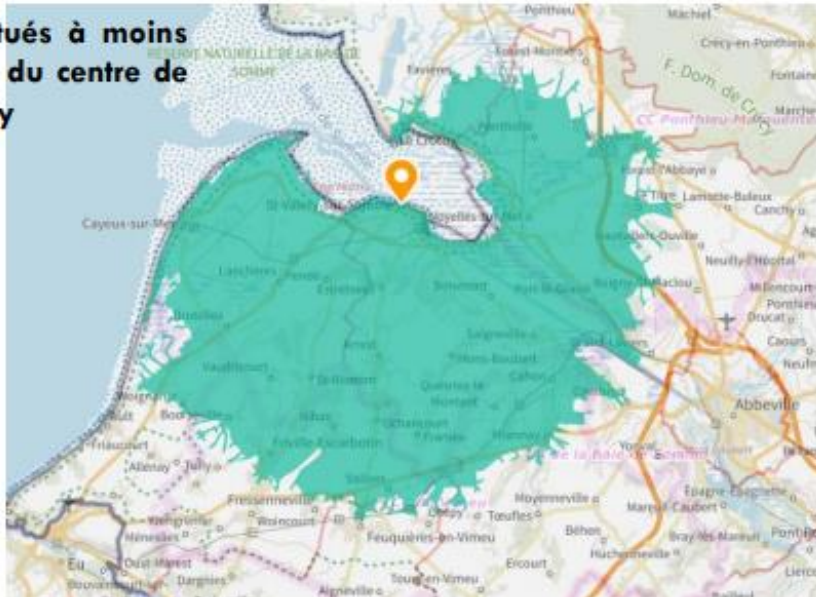
### Les « impondérables »

- L'offre d'hébergement doit être **proche du lieu d'emploi**, permettant d'accueillir des saisonniers non véhiculés et de limiter les distances domicile-travail.
- Un « **budget** » maximum à consacrer au logement d'environ **400 €/ mois** (en considérant qu'une forte part des saisonniers touche le SMIC hôtelier).
- Proposer une offre correspondant aux attentes des saisonniers : **des petits logements meublés**.

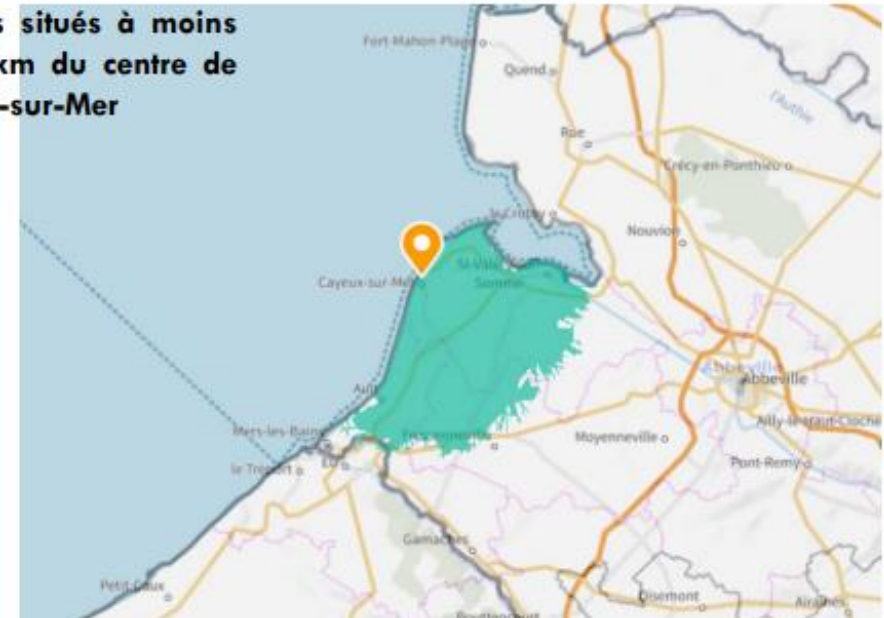
### Les enjeux

- Renforcer l'**attractivité des communes** auprès des travailleurs saisonniers originaires de l'extérieur du territoire
- **Améliorer la compétitivité des communes** vis-à-vis d'autres secteurs touristiques.
- Renforcer le **fonctionnement des établissements de la commune**, en facilitant le recrutement de saisonniers qualifiés.

Secteurs situés à moins de 15 kms du centre de Saint-Valery



Secteurs situés à moins de 15 km du centre de Cayeux-sur-Mer



## 2- Présentation de la convention pour le logement des saisonniers sur les communes littorales de Saint-Valery-sur-Somme et Cayeux-sur-Mer

- Des réponses  **multiples**  à apporter à la problématique du logement des saisonniers, qui constitue un levier parmi d'autres pour l'attractivité des postes saisonniers.
- Des actions impliquant les différents acteurs concernés par l'emploi ou le logement des saisonniers.

### Les pistes d'action envisagées

#### Cayeux-sur-Mer

Instaurer des « rencontres de l'emploi saisonnier »

Améliorer le fonctionnement de la plateforme e-logement Picardie Maritime

Inviter les employeurs à se saisir de la question de l'hébergement des saisonniers

Développer des partenariats entre Action Logement Services et les entreprises

Développer l'offre de logements à destination des saisonniers au sein du parc locatif social

Envisager les possibilités de développement d'une structure dédiée à l'hébergement des travailleurs saisonniers

#### Objectif de la réunion

- Débattre de la  **pertinence des propositions d'actions**
- **Valider le contenu et les modalités de mises en œuvre**  (quel pilotage, quels partenariats et financements à mobiliser, quels indicateurs d'évaluation d'atteinte des objectifs, quelle gouvernance ?)

#### Saint-Valery-sur-Somme



# Questions de la salle

---